



- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 30 000 000 Frs CFA à 7 %, remboursable en 15 ans, s'élève à 3 293 838 Frs CFA (NF 65.876,76), prend l'engagement, au nom de la Commune, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat du prêt à intervenir.

\*

\*

\*

Approuvé  
Saint-Louis le 16 décembre 1970  
bon de l'Etat  
le Secrétaire Général  
signé: M. Kasse  
bon copie certifiée conforme  
le Directeur des Affaires  
Ch. Djeperou